



Prescription ou pas après une condamnation il y a 15 ans

Par **Sandrine LHOTELLIER**, le **22/10/2017 à 12:11**

Bonjour , j'ai été condamné il y a maintenant 15 ans à rembourser un trop perçu à la CPAM nous avons mis en place des règlements échelonnés. A ce jour je dois encore la somme de 8000€.

Dois-je continuer mes paiements ou est ce qu'il y a prescription ?

En l'attente de votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **22/10/2017 à 12:44**

Bonjour,

Sans connaître exactement votre dossier, il est difficile de vous renseigner, mais pour info, la prescription de 30 ans est devenue 10 ans depuis juin 2008, y compris pour les jugements antérieurs...

Le créancier dispose donc de ce délai pour se faire payer ou faire saisir le débiteur.

Dans votre cas, il y a eu accord sur un échelonnement, êtes vous à jour ?

Par **Sandrine LHOTELLIER**, le **22/10/2017 à 15:54**

L'échéancier est à terme il me propose un nouvel échéancier